

CR Réunion ARIANEO-SDIS

11/04/2022(visioconférence)

RÉDACTEUR : ARIANEO

DIFFUSION : TOUS LES PARTICIPANTS + DREAL

PRÉSENTS :

SDIS:

Capitaine Jérôme Giusti, chargé de l'instruction du dossier pour le SDIS

Veolia / Arianeo (porteur du projet) :

Elodie Montoroi, Directrice du pôle UVE de la région SUD PACA, interlocutrice du porteur de projet

Frédéric Lavergne, Direction technique France et Chef de projet pour les travaux d'Arianeo

Julien Delort, Direction technique France – équipe projet d'Arianeo

Johanne Mesquida (Kalies), responsable de la production du DDAE pour le porteur de projet

1. Présentation et tour de table

Présentation des différents intervenants présents (voir ci-avant).

2. Introduction

Via l'application Guichet Unique Numérique, la DREAL a transmis à ARIANEO la synthèse de l'avis des services. Parmi les avis, celui du SDIS appelle des questions/remarques de la part d'ARIANEO qui a sollicité un rendez-vous par visioconférence avec le SDIS.

ARIANEO remercie le Capitaine Giusti pour sa réactivité et sa disponibilité dans un délai très court.

3. Présentation du projet

ARIANEO demande au Capitaine Giusti si une présentation générale du projet lui paraît nécessaire. Le Capitaine Giusti considère que les éléments à sa disposition dans le DDAE sont suffisants pour sa bonne compréhension du projet, après sa lecture du DDAE.

4. Préconisations formulées par le SDIS et remarques

- 1) Préconisation du SDIS n°1 : défense en eau contre l'incendie

L'exploitant s'engage à faire réaliser des essais de fonctionnement des Points d'Eau Incendie en simultané, pour valider si le réseau eau de ville possède les caractéristiques hydrauliques suffisantes pour le réseau projeté, afin d'atteindre le débit conforme au calcul de la D9 pour le scénario majorant. (150 m³/h pendant 2 heures).

Cette remarque n'appelle aucune remarque de l'exploitant qui s'engage à respecter le débit prévu par la D9. Des essais seront effectués à la mise en service et périodiquement pour vérifier le débit.

→ Compte-tenu de ces éléments, ARIANEO accepte cette préconisation et s'engage à la respecter.

2) Préconisation du SDIS n°2 : accessibilité

Pour favoriser l'intervention des moyens de secours, au moins une voie engin interne est maintenue dégagée et respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 %
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum
- chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie
- elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes.

Le site est gardienné et l'accueil des secours se fait à l'entrée du site.

L'exploitant a établi un Plan Opérationnel d'Urgence (POU), qui pourra être déclenché afin de solliciter l'intervention des moyens de secours externes.

En outre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes a établi un document de répertorisation (fiche FIRE NCE0201), relatif aux conditions d'interventions dans l'établissement, qui sera également mis à jour.

La voie de circonvolution du site a fonction de voie échelle. Les girations sont prévues pour accueillir les semi-remorques et les rayons sont cohérents avec la demande. La question sur les girations se pose tout de même sur la partie administrative (à l'est du site). **Une vérification après la réunion confirme que les rayons et largeurs de voirie dans cette zone sont conformes à la demande.**

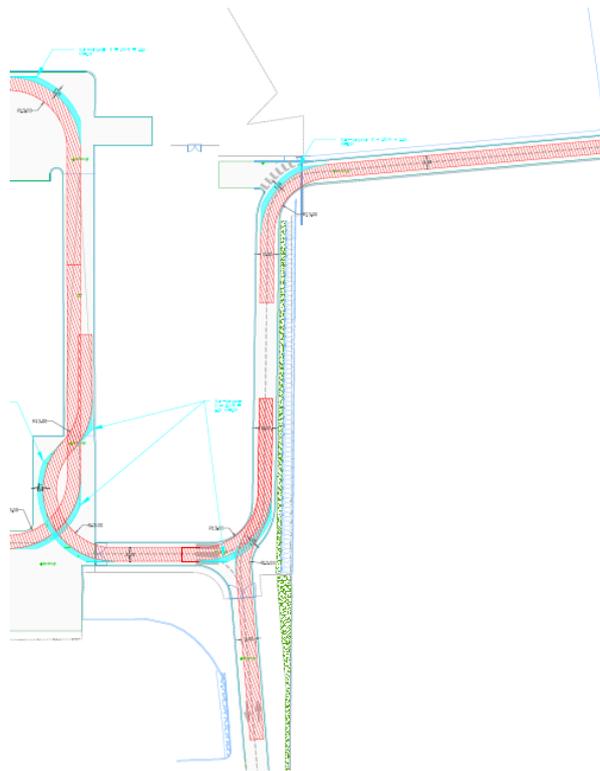


Image 1 : Girations à l'est du site avec rayon de 13m

Les voiries sont bien prévues pour des charges de 320 kN et 130 kN à l'essieu.

Chaque point du périmètre de l'usine respecte une distance maximale de 60 mètres depuis la voie échelle.

Le point suivant « *La voie échelle est positionnée de façon à pouvoir ne pas être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction* » appelle des questions de la part d'ARIANEO. L'évacuation des eaux d'extinction est bien gérée sur tout le site et ne pose pas de problème à la circulation. En revanche, la voie échelle pourrait se retrouver coupée par l'effondrement des structures acier des équipements (SCR, filtre à manches) et de la verrière. La vue 3D partagée en séance permet d'illustrer la problématique.

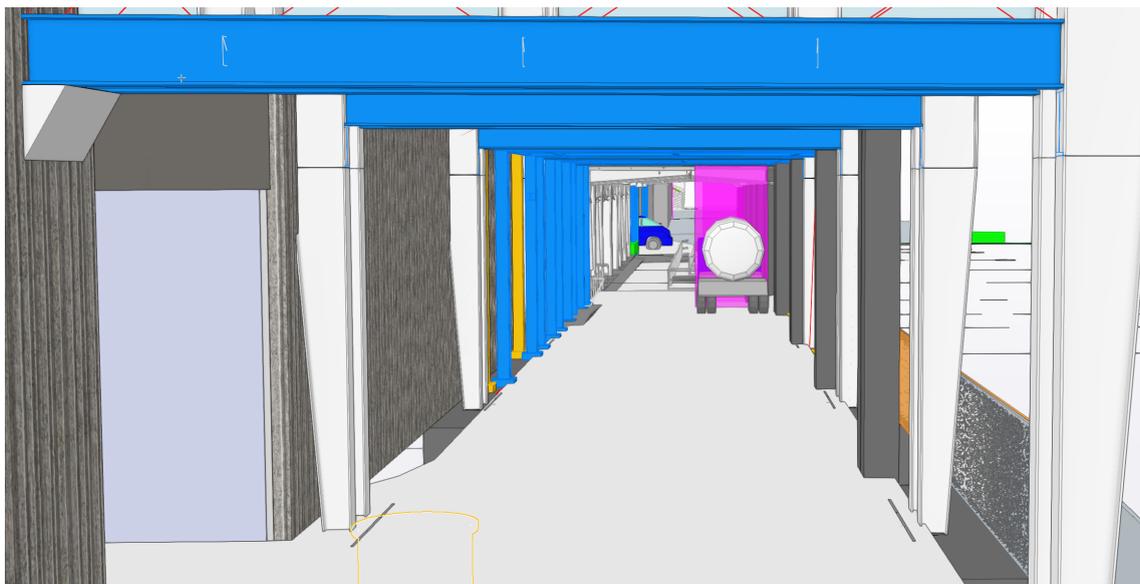


Image 2 : Voirie sud de l'usine

En cas de besoin, l'accès peut être envisagé par le voisin au sud (Plateforme du bâtiment).

Par contre, La présence de la verrière entre 8m et 30m empêche d'arroser par l'extérieur. Le risque de chute de structures (dont la structure existante) et matériaux (verre) est à considérer. Notons que la voie permet d'accéder et d'intervenir indifféremment par l'ouest et par l'est.

Le capitaine Giusti complète après la réunion :

Une des problématiques abordées est relative à la voie Sud d'accès des engins de secours (conforme à la nomenclature), qui se situe sous une façade en verre.

En cas d'incendie ou d'explosion, les secours sont donc susceptibles de recevoir des éléments verriers lorsqu'ils utilisent cette voie engin.

Certaines normes relatives aux vitrages prévoient de diminuer le risque de chute sur les personnes (par exemple en zone sismique : règles PS 92 - NF P 06-013 objectif E21).

Cette réglementation propose 2 éléments à prendre en compte, à savoir :

- *la nature du verre à utiliser (trempé, feuilleté, ...)*
- *la mise en place d'un ouvrage formant réceptacle pour la chute des débris*

L'implémentation de ces deux solutions permettrait d'assurer la sécurité des intervenants.

Ce point doit être approfondi par ARIANEO pour garantir la sécurité des interventions par le SDIS. Les verres prévus sont feuilletés. Notons par ailleurs que la zone concernée n'est ni une zone comportant des postes de travail ou des circulations d'évacuation, ni une zone à risque incendie (aucun stockage), mais une zone d'équipements de traitement de fumées (filtration de cendres et réduction catalytique des fumées).

Le site est gardienné et pour rappel exploité en feu continu, avec la présence de personnel 24h/24. Les systèmes de détection du centre de tri permettent d'alerter le personnel de l'UVE en cas de besoin.

L'exploitant établit un Plan Opérationnel d'Urgence (POU) sur le site. De même, le SDIS met à jour le document de répertorisation relatif aux conditions d'intervention.

→ **La préconisation n°2 du SDIS est bien prise en compte par Arianeo. Les girations nécessaires, distances aux voies d'accès et procédures sur site sont conformes. Un seul point reste néanmoins à étudier, à savoir, la possibilité de circuler / intervenir par le sud du site. Sur ce point, ARIANEO étudie les adaptations éventuellement nécessaires pour sécuriser le risque de chute de verre en cas d'incendie.**

3) Préconisation du SDIS n°3 : hauteur de stockage du centre de tri

Ne pas autoriser la dérogation d'une hauteur de stockage à 5 m. dans un premier temps. Conserver une hauteur de stockage à 3 m. permet de favoriser les conditions d'intervention des moyens de secours en limitant l'impact thermique sur le circuit de visite et la voie de circulation interne.

La simulation réalisée ne prend pas en compte les moyens d'extinction automatique. Le centre de tri est équipé de sprinklage avec déclenchement automatique et les murs sont de type REI 120. La toiture, d'une résistance au feu de 30mn, est équipée d'exutoire sur 2% de la surface.

La simulation des effets thermiques montre les effets à 216 mn (3h16) après le départ de feu.

ARIANEO rappelle la présence 24h/24 de personnel d'exploitation et la mise en place d'un POU. Le personnel est alerté via le report d'alarme vers la centrale. L'exploitant établit un Plan Opérationnel d'Urgence (POU) sur le site. Aussi, il est possible d'attaquer le feu par l'extérieur mais aussi par l'intérieur. La zone de stockage est circulaire pour les camions avec les charges demandées (320 kN et 130 kN à l'essieu).

→ **Compte-tenu de ces éléments, le SDIS valide la demande de dérogation d'un stockage à 5m.**

La simulation ne prend pas en compte le SPK + attaque du feu par l'extérieur = effet à 216mn d'ici là les pompiers seront intervenus

- 4) Préconisation du SDIS n°3 : conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers

Proposer une solution permettant de diminuer l'impact de la surpression, en cas d'explosion, jusqu'à la voie de circulation interne du site, afin de favoriser l'intervention des secours et sécuriser l'évacuation des personnes.

Le risque de surpression exposé dans l'étude de danger est lié à la présence de zone ATEX et de poussières dans les boues sèches.

Le Capitaine Giusti explique que la crainte du SDIS concerne des explosions des fours à la suite d'un incendie et l'exposition des équipes de secours.

Dans les faits, en cas d'incendie, l'alimentation de four est immédiatement stoppée et la combustion se stoppe d'elle-même par manque de déchets. Il n'y a donc pas de risque d'explosion pour les services de secours puisque l'installation s'arrête. Dans ce cas, l'intervention en toute sécurité des équipes reste possible

→ **Compte-tenu de ces éléments, ARIANEO s'engage à réviser la procédure d'exploitation pour préciser l'organisation en cas de départ de feu (arrêt de l'alimentation notamment) afin d'éviter tout risque d'explosion pour les services de secours.**

5. Conclusion

ARIANEO remercie une nouvelle fois le SDIS pour sa présence.

ARIANEO diffusera un compte-rendu de réunion pour retranscrire les discussions en séance.

Les quatre points relevés dans la note des services, à l'exception de la circulation sur la voie sud compte-tenu de la présence de la verrière, ont été levés. Un point supplémentaire sera programmé à compter du 25/04/2022 sur la problématique de la verrière pour intégrer les retours d'expérience du SDIS sur le sujet et les réflexions d'ARIANEO.